



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°24 AU N°24 BIS RUE PAUL DOUMER
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°24 BIS)**

LE MARDI 10 OCTOBRE 2023

PL/BM
APM 23/2246

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 03 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur Michel AUDOUIN)

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°24 bis rue Paul Doumer, l'entreprise de déménagements GUELIN Philippe (16100 COGNAC) sera autorisée à occuper l'espace de stationnement du n°24 au n°24 bis rue Paul Doumer, le mardi 10 octobre 2023, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°24 au n°24 bis rue Paul Doumer, au droit du déménagement situé au n°24 bis, le mardi 10 octobre 2023, de 08h00 à 12h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera donc destiné au stationnement du camion, sur une longueur de 6 mètres linéaires.

ARTICLE 3 : La signalisation sera donc mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 octobre 2023

